

## Procès -Verbal du Conseil Municipal

### Séance du Jeudi 20 Novembre 2025

**Convocation du 05 Novembre 2025**

**Conseillers en Exercice : 15**

L'an deux mil vingt-cinq, le Vingt Novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MATTIAZZO Lise, Maire.

#### **Présents :**

Mme MATTIAZZO Lise, M. DUPUY François, Mme BARBIERI Maryse, Mme LABOUBEE Marie-José, M. LABOUBEE Bernard, Mme BRUNETEAU Corinne, Mme PETITFRERE Eugénie, Mme LEFEVRE Christine, M. SECQ Jérôme.

#### **Absents excusés avec pouvoir :**

M. SAUVEZIE Dominique donne pouvoir à Mme Lise MATTIAZZO,  
M. GRAVOUIL Michel donne pouvoir à M. LABOUBEE Bernard,  
Mme ARCAZ Angélique donne pouvoir à Mme PETITFRERE Eugénie.

**Absents Non Excusés :** M. AUGIER Arnault, M. AUDARD Stéphane

A été nommé comme **secrétaire de séance :** Mme BARBIERI Maryse

Madame le Maire constate que le quorum est atteint, 9 Elus sont présents sur les 15 conseillers municipaux en exercice. Elle demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal le rajout de deux délibérations à l'ordre du jour, concernant l'Approbation de l'adhésion à l'association Départementale des Communes Forestières et à la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) et l'Approbation de la signature de la convention CTG. Adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **Ordre du jour**

#### **Délibérations :**

##### **Finances :**

- **2025-20-11-01** – Fixation du tarif du repas des accompagnants pour le repas des aînés du 23 novembre 2025,
- **2025-20-11-02** - Approbation d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Bussac-Forêt,

##### **Personnel :**

- **2025-20-11-03** – Approbation de la déclaration d'intention relative à la convention de participation Santé 2026-2031 – Contrat collectif CDG17 / MNT.

#### **Décisions du Maire**

#### **Informations & Questions diverses.**

## Délibérations :

### **2025-20-11-01 Fixation du Tarif du repas des Accompagnants pour le repas des Aînés du 23 Novembre**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- L'article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal,
- L'article L.2122-21 relatif aux pouvoirs du maire,
- L'article L.2121-30 concernant la fixation des tarifs municipaux ;

**Vu** le budget communal voté pour l'exercice 2025 ;

**Vu** l'organisation du traditionnel repas des aînés prévu le 23 novembre 2025 ;

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le tarif du repas des accompagnants (adultes et enfants) participant au repas des aînés.

Elle propose de fixer le tarif du repas à 40,00 € pour les accompagnants adultes, et de prévoir la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** :

1. De fixer le prix du repas des accompagnants adultes participant au repas des aînés du 23 novembre 2025 à 40,00 €.
2. D'accorder la gratuité du repas pour les enfants de moins de 12 ans accompagnant un participant.
3. D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :

**Pour : 12   Contre : 0   Abstention : 0**

### **2025-20-11-02 Approbation d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Bussac-Forêt**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- L'article L.2121-29, qui confie au conseil municipal la compétence pour régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L'article L.2121-30, relatif à la fixation et à l'attribution des aides communales,
- L'article L.1111-10, concernant les relations des collectivités territoriales avec les associations,
- L'article L.2321-2, définissant les dépenses liées aux actions sociales, culturelles et d'animation pouvant être prises en charge par la commune,

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

**Vu** le budget communal voté pour l'exercice 2025,

**Considérant** la création du Comité des Fêtes de Bussac-Forêt, association nouvellement constituée dont l'objectif est de dynamiser la vie locale et de favoriser la convivialité entre les habitants,

**Considérant** que cette association a vocation à organiser, tout au long de l'année, des animations et événements festifs accessibles à tous : fête du village, animations pour les enfants, repas conviviaux, soirées culturelles ou musicales,

**Considérant** que la présidente du Comité des Fêtes a sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle, l'association ne disposant pas encore de ressources propres suffisantes pour financer ses premières activités,

**Considérant** qu'aucun montant n'avait été fixé lors de la demande initiale, mais qu'une aide financière permettrait au Comité des Fêtes de lancer sereinement ses premières actions en faveur de la population ;

Madame le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de **600,00 €**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

- **D'accorder une subvention exceptionnelle de 600,00 € au Comité des Fêtes de Bussac-Forêt afin de soutenir le lancement de ses activités.**
- **D'inscrire la dépense correspondante au budget communal au chapitre et article prévus à cet effet.**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à procéder au versement de la subvention.**

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :

**Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0**

#### **2025-20-11-03 Approbation de la déclaration d'intention relative à la convention de participation Santé**

#### **2026-2031 Contrat collectif CDG17/MNT**

**Vu** le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment :

- **L'article L.827-1**, relatif au principe de participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- **L'article L.827-2**, relatif au choix des modalités de participation, dont les conventions de participation,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale et aux garanties minimales applicables,

**Vu** la circulaire du 20 septembre 2021 relative à la mise en œuvre de la réforme de la PSC dans la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du **10 mars 2025**, par laquelle :

- La procédure de convention de participation a été retenue,
- Le **Centre de Gestion de la Charente-Maritime (CDG17)** a été mandaté pour la mise en concurrence des organismes d'assurance,
- La participation de la commune a été fixée à **15 € bruts mensuels par agent adhérent**,

**Vu** le projet de convention de participation Santé 2026-2031 proposé par le CDG17, en partenariat avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT),

**Considérant** que la commune doit, dans ce cadre, approuver la déclaration d'intention préalable conformément à la procédure de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire,

**Considérant** que le contrat proposé est de nature collective et facultative pour les agents,

**Considérant** qu'une réunion d'information s'est tenue le jeudi 23 octobre 2025, en présence de l'ensemble du personnel communal, et que la majorité des agents s'est déclarée favorable à l'adhésion au contrat collectif, à l'exception de deux agents souhaitant conserver leur mutuelle actuelle,

Considérant que, conformément au calendrier transmis par le CDG17, la saisine du Comité social territorial (CST) au titre de la protection sociale complémentaire doit être transmise avant le 18 novembre 2025, pour un examen prévu en séance le 12 décembre 2025 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

- **D'approuver** la déclaration d'intention relative à la convention de participation Santé 2026-2031 dans le cadre du dispositif de protection sociale complémentaire des agents communaux.
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son 1<sup>er</sup> Adjoint à poursuivre les démarches engagées auprès du CDG17 et de la MNT, et à transmettre les éléments nécessaires à la saisine du Comité social territorial.
- **De confirmer** la participation financière de la commune à hauteur de 15 € bruts mensuels par agent adhérent, conformément à la délibération du 10 mars 2025.
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son 1<sup>er</sup> Adjoint à signer tout document afférent à la mise en œuvre du dispositif.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :

**Pour : 12   Contre : 0   Abstention : 0**

#### **2025-20-11-04 Approbation de l'adhésion à l'Association Départementale des Communes Forestières**

##### **Et à la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR)**

Madame le Maire présente au Conseil municipal la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) ainsi que son réseau, composé notamment des associations départementales de communes forestières.

Elle rappelle :

- Le rôle et les missions du réseau au niveau départemental comme national, visant la représentation et la défense des intérêts des communes propriétaires de forêts, la promotion de la gestion durable, la valorisation de la filière forêt-bois et l'accompagnement des collectivités dans leurs responsabilités forestières,
- L'intérêt pour la commune de Bussac-Forêt d'adhérer à ce réseau afin de bénéficier :
  - D'un appui technique et juridique,
  - D'informations spécialisées,
  - D'un accompagnement dans les démarches liées à la gestion forestière,
  - D'une représentation au niveau national et territorial sur les enjeux de la forêt et du bois.

Elle précise que cette adhésion s'inscrit dans les compétences du conseil municipal, conformément :

- À l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- Aux dispositions du Code forestier relatives à la gestion durable des forêts publiques (articles L.211-1 et suivants, L.214-1 et suivants).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**Décide :**

**Article 1 :** La commune de Bussac-Forêt décide d'adhérer à l'Association Départementale des Communes Forestières et à la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR), et s'engage à respecter leurs statuts.

**Article 2 :** Le Conseil municipal autorise le paiement d'une cotisation annuelle, conformément aux barèmes d'adhésion en vigueur.

**Article 3 :** Le Conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire ou son 1<sup>er</sup> Adjoint pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion.

**Article 4 : Le Maire ou son Conseiller Municipal délégué à la gestion de la forêt, est chargé de représenter la commune auprès de l'Association départementale des communes forestières et de la Fédération nationale.**

**Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :**

**Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0**

### **2025-20-11-05 Approbation de la signature de la CTG**

Dans un contexte de transformation des territoires et de besoins évolutifs de la population, les politiques locales doivent s'adapter afin de renforcer la cohésion sociale, l'attractivité et la qualité de vie.

La Convention Territoriale Globale (CTG) proposé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), est un outil partenarial stratégique qui permet de coordonner les actions des acteurs publics et privés autour d'un projet global de territoire. Elle vise notamment à :

- Favoriser l'accès aux droits et aux services aux familles,
- Soutenir la parentalité,
- Maintenir, optimiser et développer les services petite enfance, enfance et jeunesse,
- Renforcer l'inclusion numérique,
- Dynamiser la vie sociale,
- Et contribuer à l'accès au logement et à la réduction des inégalités territoriales.

Au-delà la convention territoriale globale permet le maintien des financements « Bonus territoire » en soutien au fonctionnement des équipements /services présents sur le territoire. Ces financements sont versés directement auprès des gestionnaires.

Les CTG des 2 Monts et du bassin montendrais 2022-2025 ont été évaluées. Un diagnostic a été actualisé. Une réunion du comité de pilotage a eu lieu le 6 Novembre 2025. Suite à ces différents temps de travail, des enjeux ont été identifiés pour la future CTG 2026-2029 :

- La vie sociale et citoyenne est favorisée,
- Les services aux familles sont maintenus et renforcés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

1. De valider le projet de Convention Territoriale Globale élaboré en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) collectivités et partenaires du canton, sur la base du diagnostic territorial partagé et des orientations définies collectivement
2. D'autoriser Madame le Maire, son 1<sup>er</sup> Adjoint ou son adjoint délégué Enfance et Jeunesse Affaires Scolaires et Périscolaire, à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que tout document s'y rapportant et nécessaire à sa mise en œuvre ;
3. D'approuver la participation de la commune de Bussac-Forêt à la signature de la Convention territoriale globale à l'échelle du canton des 3 Monts, signature au plus tard le 31 décembre 2025.
4. De mandater le Maire, ou son 1<sup>er</sup> Adjoint ou son Adjoint délégué Enfance et Jeunesse Affaire Scolaire et Périscolaire pour représenter la commune dans les différentes étapes de la démarche, notamment les réunions de travail avec les partenaires institutionnels (CAF, Département, Région, etc.).
5. D'affirmer l'engagement de la commune dans la mise en œuvre de la Convention territoriale globale (CTG) intercommunale pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2029.

6. D'inscrire les moyens nécessaires à cette démarche dans le cadre des budgets communaux et/ou inter-communaux, notamment pour la mise en œuvre du projet.
7. De solliciter l'appui technique et financier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et des autres partenaires institutionnels afin de garantir la qualité et l'efficacité de la démarche.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :**

**Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0**

## **Décision du Maire suivant Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

### **Travaux – Réparations – Equipements**

#### **2025-09 N°03 Convention de Mise à Disposition Matériel OBYO**

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé la convention de mise à disposition du matériel de la société OBYO concernant l'installation d'un doseur plonge lugubact + support bidon de 5 L pour un montant de 180,40€ HT.

#### **2025-09 N°04 Devis Centre Service Rousseau**

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le devis de l'entreprise Centre Service Rousseau concernant l'achat d'un lot de 4 courroies de rechange pour la banqueteuse pour un montant de 765,67€ TTC.

#### **2025-09 N°05 Devis ETS ALBERT**

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le devis de l'entreprise Albert concernant le remplacement d'éléments cassés sur chaudière Bois pour un montant de 2 225,77 € TTC.

#### **2025-10 N°01 Devis ETS GOIN-SAPIN**

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le devis de l'entreprise GOIN-SAPIN concernant l'achat des sapins de Noël 2025 pour un montant de 179,30 € TTC.

#### **2025-10 N°02 Devis SCEV CHAMPAGNE THEVENIN**

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le devis de SCEV Champagne Philippe THÉVENIN concernant l'achat du champagne pour le repas des aînés pour un montant de 456,00 € TTC.

#### **2025-10 N°03 Devis FETE EN FOLIE**

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le devis de FETE EN FOLIE concernant l'achat des serviettes intissé pour le repas des aînés pour un montant de 120,00 € TTC.

#### **2025-10 N°04 Devis IMP IMPRIMERIE**

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le devis de IMP IMPRIMERIE concernant la création d'un panneau de financement définitif pour les travaux Rue des Graves pour un montant de 156,00 € TTC.

#### **2025-10 N°05 Contrat Résidence le Bocage**

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le contrat de la résidence le Bocage concernant la réservation d'une chambre en raison d'une formation CRER à Cerizay pour un montant de 44.90 € TTC.

#### 2025-10 N°06 **Devis SARL SECUDIFF**

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le devis concernant l'achat d'équipement pour notre ASVP pour un montant de 12,00 € TTC.

#### 2025-10 N°07 **Devis Agri Avenir**

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le devis concernant l'achat de Graisse pour l'entretien du matériel des services technique pour un montant de 106.70 € TTC.

#### 2025-10 N°09 **Devis SAS DES PRES DU LARY**

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le devis concernant l'achat de matériel de jardinage pour un montant de 74,50 € TTC.

#### 2025-11 N°01 **Devis Ets ALBERT**

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le devis concernant le remplacement des pièces de la Chaudière Gaz pour un montant de 1 731,96 € TTC.

#### 2025-11 N°02 **Devis Ets MEDAN**

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le devis concernant l'achat de peinture de traçage blanche pour un montant de 354,50 € TTC.

#### 2025-11 N°03 **Devis GREEN LOC**

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le devis concernant la location de matériel afin de décompacter et Aérer les terrains de football pour un montant de 1 693.73 € TTC.

### **Voiries :**

2025-09 N°05 **Arrêté Municipal 2025-29** Réglementation Temporaire de la Circulation Place du Champ de Foire.

2025-10 N°01 **Arrêté Municipal 2025-30** Réglementation Temporaire de la Circulation D256 Route de Polignac Agglomération.

2025-10 N°02 **Arrêté Municipal 2025-31** Réglementation Temporaire de la Circulation D145 Route de Montendre Agglomération.

2025-10 N°03 **Arrêté Municipal 2025-32** Réglementation Temporaire de la Circulation D145 Avenue de la Gare et Rue de L'Eglise.

2025-10 N°04 **Arrêté Municipal 2025-33** Réglementation Temporaire de la Circulation Rue de l'Eglise.

2025-10 N°05 **Arrêté Municipal 2025-34** Réglementation Temporaire de la Circulation Route de Blaye.

### **Personnels :**

2025-09 N°01 Convention de mission de Formation Recyclage de l'Habilitation Electrique POUR Monsieur MEYNARD Vincent. Formation à la Mairie de GUITINIERES le 02 Décembre 2025. Formation pour l'habilitation électrique Recyclage pour un montant de 189€.

2025-10 N°01 **Arrêté 2025-05** Prolongation de mise en congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) suite à Maladie Professionnelle de Madame CAUVET-DUHAMEL Frédérique ATSEM du 23 Septembre 2025 au 23 Novembre 2025.

2025-10 N°02 Prolongation du Contrat à Durée Déterminée pour remplacement d'un agent titulaire indisponible du 23 Septembre 2025 au 23 Novembre 2025.

2025-10 N°03 **Arrêté 2025-02** Prolongation du Congé de Longue Maladie (Article 2) Demi traitement du 01-08-2025 au 30-04-2026 de Madame BLONDEL Catherine.

2025-10 N°04 Contrat de Remplacement Occasionnel Agence Postale du 30 Octobre 2025 au 30 Octobre 2025.

2025-10 N°05 Contrat de Remplacement Occasionnel Agence Postale du 04 Novembre 2025 au 12 Novembre 2025.

2025-10 N°06 **Arrêté 2025-02** de Mise en Congé pour invalidité temporaire imputable au service suite à accident du Travail de Monsieur COMMO Sébastien du 29 Octobre 2025 au 01 Décembre 2025.

2025-10 N°07 Renouvellement du Contrat à Durée Déterminée de Droit Public de Mme Céline MASERO-GOUPIL, secrétaire générale de Mairie de la commune de Bussac-Forêt pour une durée de 3 ans.

## Informations et Questions diverses

Ω Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que notre dossier 2021-2022 de demande de subvention FEADER et Région Nouvelle-Aquitaine, concernant l'attribution d'une aide à la prévention des dommages causés aux forêts par les incendies dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Nouvelle-Aquitaine Poitou-Charentes, a été annulé. En effet, les démarches administratives et les conditions d'attribution nécessaires à l'obtention de cette subvention n'ont pas été respectées. Un courrier de la Région Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 octobre, nous notifie officiellement cette décision.

Ω Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal du démarrage du chantier du Pont du Maine à Gat, prévu le 24 novembre 2025.

Ω Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la classification par le département des communes relative au coefficient de solidarité, actualisée à compter du 1er janvier 2026, vient de nous être communiquée. Cette classification reflète la capacité financière des communes. Elle précise que quatre classes ont été créées pour déterminer le niveau de participation du département aux projets communaux, sur la base du coefficient de solidarité : plus la classe est basse, plus l'aide départementale est importante ; inversement, plus la classe est élevée, moins l'aide est conséquente. Notre commune est classée 4, ce qui signifie que les aides du département seront limitées à un maximum de 10 %.

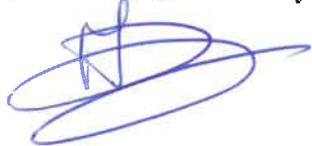
Ω Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion en visioconférence avec la DTTM de la Charente-Maritime s'est tenue le lundi 17 novembre 2025 à 18h00, en présence des neuf maires des communes concernées. La nouvelle version des cartographies réglementaires, basée sur un lissage à la parcelle, a été présentée.

Le support de présentation et les cartes de la commune seront transmis ultérieurement, et une séance technique en présentiel à la sous-préfecture de Jonzac sera organisée pour examiner les éventuelles questions.

Ω Madame Barbieri Maryse informe qu'elle a assisté, avec Madame le Maire, au Conseil des écoles maternelle et élémentaire le 4 novembre 2025. Elle signale une baisse des effectifs pour la rentrée 2026 et exprime son inquiétude pour l'avenir.

Constatant que l'ordre du jour est épousé, Madame le Maire lève la séance à 20h40.

Secrétaire de Séance  
Madame BARBIERI Maryse



Madame le Maire,  
Madame Lise MATTIAZZO

